

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	CARTIER et CARTIER_SUD (BMMB)	Nom carte :	06251_ZECLavigne1_Cartier_Cartier_sudBMMBV4.pdf
Superficie :	270 ha	TFS :	ZEC Lavigne
UA :	062-71	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (St-Guillaume-Nord)	Autres :	Association des riverains du lac Cartier
Année d'intervention projetée :	2019-2021		

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Municipalité Notre-Dame- de-la-Merci	Paysage	⇒ Maintenir une bande boisée de 20 m en bordure du chemin menant au lac Cartier	⇒ Maintenir une bande boisée de 20 m en bordure du chemin menant au lac Cartier
			⇒ La récolte dans les blocs adjacents prévus en CPRS sera réalisée à compter d'un diamètre de 16 cm
		Transport de bois	⇒ Réaliser le transport de bois du lundi matin au vendredi midi seulement
		⇒ Interrompre le transport de bois pendant les deux semaines de vacances de la construction	⇒ Interrompre le transport de bois pendant les deux semaines de vacances de la construction
	Signalisation	⇒ Respecter la signalisation présente le long du chemin Notre-Dame-de-la-Merci	⇒ Planifier une rencontre entre l'enchérisseur et la municipalité avant le début des travaux
		⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	Planification du secteur	⇒ Retirer une portion au sud-ouest de la planification initiale et l'inclure à celle du secteur Georges_NO.	⇒ Retirer une portion au sud-ouest de la planification initiale et l'inclure à celle du secteur Georges_NO.
	Calendrier de suivi des travaux	⇒ Fournir un calendrier sur une base hebdomadaire à la municipalité détaillant les travaux à venir dans les différents secteurs afin de diffuser l'information aux citoyens	⇒ Fournir un calendrier sur une base hebdomadaire à la municipalité détaillant les travaux à venir dans les différents secteurs
2.	Association des riverains du lac Cartier	Réseau routier	<p>⇒ Produire une planification détaillée du réseau routier pour le secteur Cartier_sud (BMMB) et la présenter à l'Association des riverains du lac Cartier.</p> <p>⇒ Prévoir un nombre suffisant de point de rencontre (pour véhicule de promenade et camion forestier) sur le chemin menant au lac Cartier</p> <p>⇒ Limiter à 5 le nombre de percées de la bande de 20 m en bordure du chemin Cartier</p>
			<p>⇒ Produire une planification détaillée du réseau routier pour le secteur Cartier_sud (BMMB) et la présenter à l'Association des riverains du lac Cartier.</p> <p>⇒ Prévoir un nombre suffisant de point de rencontre (pour véhicule de promenade et camion forestier) sur le chemin menant au lac Cartier</p> <p>⇒ Limiter à 5 le nombre de percées de la bande de 20 m en bordure du chemin Cartier</p>
3.	Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	<p>⇒ Finaliser les mesures opérationnelles auprès du ou des clubs motoneiges concernés le temps venu.</p> <p>⇒ Finaliser les mesures opérationnelles auprès du ou des clubs motoneiges concernés le temps venu.</p>

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin Notre-Dame-de-la-Merci	⇒ Villégiateurs, municipalité	⇒ Effectuer, suivant le déboisement par le Groupe Crête du cap rocheux bordant une courbe aveugle du chemin Notre-Dame-de-la-Merci, une visite de terrain où seront présents le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le Groupe Crête, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et la MRC de Matawinie afin d'identifier les solutions à mettre en place pour assurer une cohabitation sécuritaire du transport forestier et des autres utilisateurs du réseau routier ; ⇒ N'autoriser le transport de bois sur le chemin de Notre-Dame-de-la-Merci que lorsque cette solution de cohabitation sécuritaire au niveau de la courbe aveugle aura été définie, financée et mise en œuvre avec toutes les parties impliquées.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

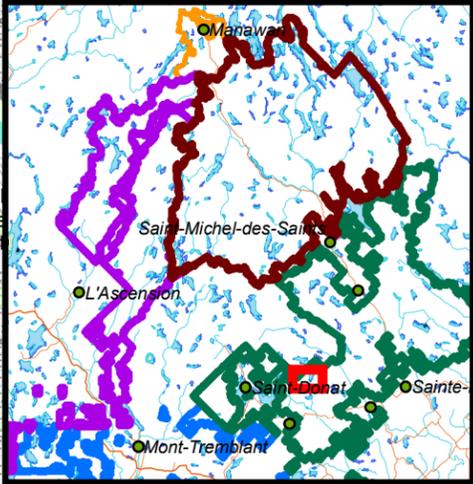
Adoption

Lors de la rencontre du 20 juin 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2018-2019
06251_ZECLavigne1_Cartier_Cartier_sudBMMBV4
Secteurs Cartier & Cartier_sud BMMB version 4



59

VR - Site de villégiature

PAFIO 2018-2020 UG 62

CartierPC

- Traitement
- CPI
- CPRS
- RPLB500

Cartier_sudBMMB_PC2

- Traitement planifié
- CPI
- CPRS 16cm et +
- CPRS
- RPLB_700

Consultation publique 2018

- Travaux de récolte soumis à la consultation publique PAFIO 2018
- Réseau principal PAFI_Lanaudière_062
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventonnés

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres limites bosées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 15 - Contraintes particulières
- 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sable

Mode de Gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Erablière acéricole (production mistel) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Saux (sans importance faunique et réservoir)
- 53 Réserve aquatique élitou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Erablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- lots vieillissement
- lots vieillissement

Parc national du Mont-Tremblant

RRP - Réserve écologique, réserve écologique projetée et parc national

RRP - Réserve écologique, réserve écologique projetée et parc national

VC - Site de villégiature complémentaire
 VC - Site de villégiature complémentaire
 VI - Site de villégiature isolé

VR - Site de villégiature regroupée
 VR - Site regroupée de villégiature
 VI - Site de villégiature isolé
 VI - Site de villégiature isolé

VI - Site de villégiature isolé
 VI - Site de villégiature isolé
 VI - Site de villégiature isolé

CT - Camp de piégeage permanent

VR - Site de villégiature regroupée
 LC - Terrain sous bail

SK - Site faunique d'intérêt
 Lac Provost

14-02-0130

14-02-0131

Zec Lavigne

EE - Placette de suivi d'effets réels
 EE - Placette de suivi d'effets réels
 EE - Placette de suivi d'effets réels

SV - Sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés
 SV - Sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés
 SV - Sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés

Chemin du lac à Foin
 SV - Sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés

SK - Site faunique d'intérêt
 Lac de la Mo

Lac Mirault

Forêts, Faune et Parcs Québec

1:20 000